



Municipalité de Trois-Rives

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-003, RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DOTEES DE SYSTEMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE TROIS-RIVES.

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 9 septembre 2024 :

Règlement numéro 2024-0023, relatif à l'entretien des installations septiques dotées de systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Trois-Rives.

Ce règlement a pour objet de permettre l'installation de permettre l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et de prévoir que l'entretien de tels systèmes sera assumé par la Municipalité aux frais du propriétaire.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 16 septembre 2024.

Catherine Bamber
Greffière-trésorière